

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
20 NOVEMBRE 2024**Département de Charente Maritime
Arrondissement de La Rochelle**Commune
de
ST SAUVEUR D'AUNIS
17540****Objet**

**Décision modificative
pour la régularisation des
factures-Virement de
crédits de la section
investissement vers la
section fonctionnement**Votants :17
Présents : 12 - Pouvoirs : 1
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 au Centre Rencontre de Saint Sauveur d'Aunis, sous la présidence d'Alain FONTANAUD, Maire.

Date de convocation : 15/11/2024

Étaient présents :

Mesdames : Marjorie DUPÉ, Christelle SENECHAUD, Nadège FILHON Sabrina GIRAULT, Melissa TOUCHARD, Marie-France DUPONT,

Messieurs : Alain FONTANAUD, Michel ARNAUD, Éric ROBIN, Wilfried GUIGNARD, Marc BALABAUD, Régis LACROIX.

Étaient absents excusés :

Stéphanie GIRE, Bertrand BOUCHER, Maxime LAMBERT, Michel LEDOS, Florence GERMON.

Secrétaire de Séance : Mme Marjorie DUPE**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,**Vu** le budget de la commune,

Considérant la nécessité, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal afin de pouvoir régulariser es factures en attente,

Afin d'équilibrer cette décision modificative :

-023-Virement de la section investissement -44 350 euros :

Section investissement :

-Chapitre 21-N° 215-Voiries: - 44 350 euros

-021-Virement à la section de fonctionnement de +44350 euros

-Chapitre 65 : +44350 euros répartis ainsi :

-Article 65748 : +30400 euros

-Article 65314 : +950 euros

-Article 6558 : +13000 euros

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative N° 2 du budget principal pour l'année 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement conformément aux indications ci-dessus ;

-AUTORISE Monsieur Le Maire à mettre en œuvre cette décision
budgétaire modificative N°2

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire

Le Maire

Alain Fontanaud



Secrétaire de séance

Marjorie Dupé

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,
sa réception par le représentant de l'état.